

qu'on les répare ; mais les moyens n'en sont pas indifférens : & l'on ne peut s'empêcher de reconnoître, que la suppression arbitraire des minutes d'un greffe risquerait moins à la réparation d'une erreur, qu'à la violation d'un dépôt.

Au surplus, l'arrêté du 19 Novembre offroit-il du moins une erreur à réparer ? la question est naturelle ; mais aussi le reproche ne peut frapper que la substance ou les expressions de l'arrêté. Votre parlement, S., laissera parler les faits pour toute réponse.

Votre Majesté vient en son parlement & tient une séance ; Elle y fait présenter un édit portant établissement d'emprunts graduels & successifs pour cinq années : On en fait la lecture ; le premier-président demande les avis ; chacun opine. L'opinion finie, au moment de recueillir & de compter les voix, votre garde-des-sceaux prend vos ordres, prononce l'enregistrement ; & Votre Majesté se retire : mais votre parlement reste assemblé, il délibère, il prend un arrêté : cet arrêté contient une déclaration & des motifs : qu'il nous soit permis de les distinguer.

„ La cour, considérant l'illégalité de ce qui
 „ vient de se passer à la séance du roi, où les
 „ voix n'ont pas été comptées & réduites en la
 „ manière prescrite par les ordonnances, de
 „ sorte que la délibération n'a pas été complet-
 „ te „ Tels sont les
 „ motifs,, Déclare, qu'elle n'entend
 „ prendre aucune part à la transcription ordou-
 „ née être faite sur les registres de l'édit por-
 „ tant établissement d'emprunts graduels & suc-
 „ cessifs pour les années 1787, 1788, 1789, 1790,
 „ 1791 & 1792 ; & sur le surplus a continué la
 „ délibération au premier jour „ . . . Telle est
 „ la déclaration. En moins de mots ; la délibé-
 „ ration n'a pas été complète, & la cour n'entend
 „ prendre aucune part à la transcription ordonnée
 „ sur ses registres : Voilà le fondement & l'objet
 „ de la déclaration.

Ainsi la déclaration est fondée sur un fait. Le fait est-il exact ? a-t-il du conduire à la déclaration ? la déclaration est-elle enfin irréprochable dans ses expressions ? & n'est-elle pas aussi res-